

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Communal de Lintgen

Séance publique du 22 mai 2024

Date de l'annonce publique de la séance: 16/05/2024

Date de la convocation des conseillers: 16/05/2024

Présents: M. PINTO Louis, bourgmestre
MM. HERR Jeff et TOISUL Jeannot, échevins
Mmes BISENIUS Anne Holm, HAAG Christiane
et WAGNER Nathalie, conseillères
MM. CONSBRUCK Jos, DECKER Guy,
MARGUE Charles et ROBERT Patrick, conseillers
M. WEYLAND Yves, secrétaire communal

Absent excusé : M. SCHMALEN Joël, conseiller

*Point de l'ordre
du jour : 13*

Objet : Approbation d'un règlement en matière de détermination des récompenses pour sportifs méritants honorés dans le cadre de la « Journée des récompenses »

Le Conseil communal,

Considérant que la commission des affaires sportives et de la jeunesse organise annuellement la Journée des Récompenses, dans le cadre de laquelle les sportifs méritants seront récompensés pour leurs exploits sportifs ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les montants des subsides à allouer aux sportifs méritants ;

Vu le projet de règlement en matière de détermination des récompenses pour sportifs méritants élaboré par la commission des affaires sportives et de la jeunesse ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après avoir dûment délibéré conformément à la loi, procédant par vote à main levée,

décide unanimement

d'appliquer à partir de 2024 le règlement suivant :

1. Sports pratiqués en équipe

- Sont éligibles les équipes des associations sportives ayant leur siège social dans la Commune de Lintgen ainsi que les équipes "entente" s'il y participe une association sportive ayant son siège social dans la Commune de Lintgen.
- Il n'existe pas de clause de résidence pour les sportifs concernés
- Ne sont pas éligibles les sportifs ayant leur résidence principale dans la commune de Lintgen et ayant réalisé leur performance au sein d'une équipe appartenant à une association sportive n'ayant pas son siège social dans la Commune de Lintgen.

2. Sports pratiqués à titre individuel ou en double (Tennis/Tennis de table/Badminton, ...)

- Sont éligibles tous les sportifs ayant leur résidence principale dans la Commune de Lintgen.
- Ne sont pas éligibles les sportifs n'ayant pas leur résidence dans la Commune de Lintgen, même si la performance a été réalisée sous la licence d'une association sportive ayant son siège social dans la Commune de Lintgen.

3. Compétitions éligibles

- a) Championnat national et international organisé par une Fédération agréée
- b) Coupe nationale et internationale organisée par une Fédération agréée
- c) Tournoi/Meeting international ayant une classification supérieure à celle du championnat national

4. Récompense allouée

- Les honorés sont divisés en 2 catégories d'âge
 - a) Compétitions Seniors (> 21 ans)
 - b) Compétitions Jeunes (jusqu'à l'âge de 21 ans inclus)

Compétitions par équipe

- Récompense allouée par le nombre de personnes en équipe, sous condition qu'au moins 5 équipes ont participé à la compétition
- Le montant de 400 € ne peut pas être dépassé par équipe

a) Compétitions pour Seniors		b) Compétitions pour Jeunes	
National / International		National / International	
1 ère place	40 €	1 ère place	30 €
2 ième place	30 €	2 ième place	25 €

Compétitions individuelles par personne

- Récompense allouée par sportif individuel, sous condition qu'au moins 5 sportifs ont participé à la compétition

c) Compétitions pour Seniors		d) Compétitions Jeunes	
National / International		National / International	
1 ère place	60 €	1 ère place	50 €
2 ième place	50 €	2 ième place	40 €

- Afin d'éviter un débordement des dépenses, une limite en hauteur de 7.000 € est instaurée. Un mécanisme de redressement permettra de faire repasser le subside à allouer en dessous de la limite de 7.000 € si cette dernière est dépassée. Ce mécanisme de redressement se fait par un multiple de 5 € qui sont à déduire de chaque placement.
- Cette limite peut être augmenté par le conseil communal sur décision dumont motivée.

